



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2023/09/64**

### **Objet : Bail de locaux administratifs avec l'Association de Formation et d'Insertion Gardoise – Sud**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment de « prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans »,

**Considérant** que la Communauté de communes de Petite Camargue, propriétaire, donne à bail administratif une partie des locaux à usage de bureaux,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec l'association de Formation et d'Insertion Gardoise, un bail administratif de location de bureaux, concernant une partie du bâtiment situé au 261 Rue du Mail à Vauvert, d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, en vue de l'exercice d'une activité de formation.

**ARTICLE 2 :** Le présent bail administratif est consenti et accepté pour une durée de 12 mois qui commencera à compter du 2 octobre au 16 décembre 2023.

A échéance, le présent bail fera l'objet d'un renouvellement tacite pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

**ARTICLE 3 :** Le présent bail administratif est consenti et accepté moyennant une redevance mensuelle calculée de la manière suivante :

- Un loyer mensuel de : 139,82 € /mois

La participation aux charges (dépense de fluides, frais de participation aux divers contrats d'entretien et télésurveillance) est inclus dans le montant du loyer.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 28 septembre 2023.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

